



Vaccination MenBvac (contre la méningite B14:P1-7,16)

Organisation de la campagne de vaccination en Seine-Maritime

L'Agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargée d'organiser en collaboration avec les acteurs de santé du département de Seine Maritime, une campagne de vaccination contre les infections invasives à méningocoque de souche particulière B:14:P1-7,16 selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 10 juin 2010.

Le vaccin MENBVAC® doit être réalisé dans un **centre de vaccination spécifiquement mis en place par l'ARS**. Il ne peut donc pas être réalisé par son médecin traitant ou dans un centre de vaccination du Département.

La protection contre le méningocoque B:14 :P1-7,16 n'est optimale qu'après la réalisation de l'ensemble du protocole de vaccination soit :

- **trois injections** à six semaines d'intervalle et **un rappel** un an après pour les nourrissons de deux mois à un an.
- **deux injections** à six semaines d'intervalle et **un rappel** six mois après pour les enfants et les jeunes de un an à 24 ans.

Qui peut se faire vacciner ?

Les nourrissons, les enfants et les jeunes âgés de deux mois à 24 ans révolus résidant, scolarisés ou en mode de garde collectif dans les cantons du 76 (Seine-Maritime) suivants :

- Argueil, Aumale, Bacqueville-en-Caux, Blangy-sur-Bresle, Dieppe-Est, Dieppe-Ouest, Envermeu, Eu, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, Londinières, Longueville-sur-Scie, Neuchâtel-en-Bray, Offranville.

Comment se faire vacciner ?

Pour les nourrissons, les enfants de moins de 11 ans et les jeunes qui ne sont plus scolarisés dans un collège ou un lycée ; les séances de vaccination se déroulent dans des centres de vaccination spécifiques.

1. Si vous souhaitez faire vacciner votre enfant, vous devez prendre un rendez-vous au
0820.30.00.60 0820.30.00.60
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
Le samedi de 9h00 à 12h00
2. Lors de la première injection, vous devrez apporter les documents suivants :
 - une **autorisation de vaccination signée des parents** ;
 - un justificatif de domicile ou de scolarité ou de garde ;
 - le carnet de vaccination si possible.
3. Si vous avez déménagé avant d'avoir fini la vaccination, il est recommandé de compléter l'ensemble du schéma vaccinal en téléphonant à ce même numéro.
4. Vous venez d'arriver dans une commune concernée par la vaccination, vous pouvez téléphoner à ce même numéro pour obtenir un rendez-vous après vérification des conditions d'éligibilité.

Pour les jeunes scolarisés dans les collèges et les lycées, les séances de vaccination se déroulent dans les établissements scolaires des cinq nouveaux cantons à la rentrée scolaire 2010/2011 :

1. la programmation des séances de vaccination est effectuée avec le chef d'établissement. Il n'est pas nécessaire de prendre un rendez-vous ;
2. vous serez informé par un courrier qui vous est adressé par l'intermédiaire de votre enfant ;
3. lors de la première injection, votre enfant doit apporter la fiche d'autorisation parentale complétée et signée et le carnet de vaccination si possible.

Pour plus d'informations

Retrouvez plus d'informations sur le site **Info-Méningocoque** consacré aux maladies à méningocoque.